



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFELNET LYCEE POST TROISIÈME RENTÉE 2021

GUIDE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION

POUR LES ÉLÈVES DE 3^{ÈME}

Version actualisée – 14 avril 2021

SOMMAIRE

Introduction - Présentation de la procédure AFFELNET Lycée post 3ème	4
Rappel	4
Les nouveautés de l'affectation en 2021	4
1. Poursuite de la transformation de la voie professionnelle.....	4
2. Décisions d'orientation et contrôles (palier 3ème uniquement)	5
3. Suivi des saisies TS en établissement	5
FICHE 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée post 3ème ?	6
FICHE 2. Le public et les formations concernées	7
1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3ème	7
2. Les formations et établissements concernés lors du tour principal AFFELNET Post 3ème.....	8
FICHE 3. Calendrier de l'affectation (au 1er mars 2021)	9
FICHE 4. Préparation à la saisie	11
1. Téléservice Affectation « TSA » et AFFELNET Lycée	11
2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1)	12
3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine	13
4. Identification des élèves	13
5. Intégration du LSU	14
5.1. Pour les élèves de 3ème des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture	14
5.2. Pour les élèves n'ayant pas une récupération LSU.....	15
6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :	16
FICHE 5. Saisie des vœux	17
1. Qu'est-ce qu'un vœu ?	17
2. Combien de vœux peut-on formuler ?	17
3. La voie générale et technologique	18
3.1 Règles de sectorisation en 2nde générale et technologique :	18
3.2 Les vœux de la voie générale et technologique	20
4 Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1ère année de CAP)	21
4.1 Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique.....	21
4.2 Critères de sélection dans la voie professionnelle publique	22
4.3 Les vœux dans la voie professionnelle publique	22
5 Formuler des vœux hors académie.....	23
5.1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie	23
5.2 Elèves scolarisés et résidant hors académie candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble	24
5.3 Accords inter-académiques de la région Auvergne Rhône Alpes	24
6 Publics et situations particulières – Saisie des vœux.....	24
6.1 Candidats à l'entrée à l'EREA	24
6.2 Situations médicales ou sociales particulières.....	25
6.3 Elèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED ou en CFA (n'ayant pas de clef OTP).....	25
6.4 Candidats des établissements hors contrat ou en instruction à domicile	26
6.5 Candidats au titre du droit au retour à la formation initiale / éducation récurrente.....	26
7 Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation	26
7.1 Les décisions d'orientation	26
7.2 Vérification et validation des vœux.....	27
FICHE 6. Eléments de barème	28
1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire	28
2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée.....	28
3. Bonus.....	29
4. Calcul du barème.....	30

FICHE 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles	32
1. Accès aux résultats	32
2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes	32
2.1 Consignes du chef d'établissement d'origine	32
2.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil.....	32
3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements	33
4. Inscription des élèves affectés	33
4.1 Télé-inscription et inscription dans les établissements d'accueil :	34
4.2 Listes supplémentaires :	34
4.3 Suivi des élèves non affectés	35
FICHE 8. Tours suivants n°1 et n°2	36
1. Formations et publics concernés	36
2. Tour suivant n°1	36
3. Tour suivant n°2	37
4. Calendrier des Tours suivants	39
FICHE 9. Lexique	40
 ANNEXES	
Annexe 1. Fiche préparatoire à la saisie	43
Annexe 2. Demande de dérogation à la carte scolaire.....	45
Annexe 3. Modalités particulières de candidature en établissement public de la voie professionnelle	47
Annexe 4. Modalités particulières de candidatures en établissement public de la voie générale et technologique	49
Annexe 5. Tableaux des coefficients de la voie professionnelle	50
Annexe 6. Tableaux des coefficients pour l'affectation en 2nde GT à capacité contingentée	54
Annexe 7. 2ndes pro Famille de Métiers et 2ndes Communes.....	55
Annexe 8 Liste des formations pour les élèves « prioritaires » scolarisés en 3ème segpa et mlds	58
Annexe 9 Formations sportives et bi-qualifiantes	59
Annexe 10. Liste des établissements ayant des secondes avec enseignements optionnels contingentés et sections binationales et internationales	63
Annexe 11. Candidature à une affectation en section bi-nationale ABIBAC BACHIBAC ESABAC	64
Annexe 12. Candidature à une inscription en section européenne	66
Annexe 13. Candidature à une inscription en enseignement optionnel « Arts »	68
Annexe 14. Candidature à une inscription en enseignement optionnel «Sport »	70
Annexe 15. Informations Bac pro Métiers de la sécurité	72
Annexe 16. Informations CAP Agent de sécurité	73
Annexe 17. Informations Bac pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires	74
Annexe 18. Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation pour les élèves « allophones arrivants »	75
Annexe 19. Accords inter-académiques : Accès à la voie professionnelle des établissements frontaliers publics EN.....	77
Annexe 20. Accords inter-académiques : Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie	78
Contacts utiles	80

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE AFFELNET LYCÉE POST 3ÈME

Rappel

- AFFELNET LYCEE gère les deux procédures d'affectation post 3^{ème} et post 2^{nde} par le biais d'une application unique évitant les doubles affectations. Elle concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite d'études, d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel, d'un retour en formation.

Les paliers d'origine 3^{ème} et 2^{nde} permettent d'initialiser la majorité des élèves en fonction de leur classe d'origine. Ils déterminent les vœux autorisés et les informations à compléter lors de la saisie.

- Deux guides accompagnent les établissements dans la mise en œuvre de la procédure académique d'affectation.
 - Le guide AFFELNET LYCEE POST 3^{ème} concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de 3^{ème} (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) qui sollicitent une affectation ou une admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, en établissement public ou privé de l'Education Nationale ou de l'Agriculture. Les vœux en apprentissage sont également saisis dans AFFELNET LYCEE.
 - Le guide AFFELNET LYCEE POST 2^{nde} concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de lycée.
- Depuis 2020, le téléservice Affectation est proposé aux familles des élèves du palier 3^{ème}. Il leur permet d'avoir accès à la consultation des offres de formations post 3^{ème} au niveau national, de saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats d'affectation. La synchronisation entre le TSA et AFFELNET permet à l'établissement de suivre les saisies effectuées par les familles dans le TSA.

Les nouveautés de l'affectation en 2021

1. Poursuite de la transformation de la voie professionnelle

Elle se poursuit à la rentrée 2021 avec de nouvelles Familles de métiers dans l'académie :

- Métiers pour la réalisation de produits et d'ensemble mécaniques
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

[Rappel] : Le choix de la spécialité de bac pro se fera à l'issue de l'année de 2^{nde} Pro Famille de métiers : les élèves devront demander une poursuite d'études vers l'une des spécialités de Bac pro associées à la famille de métiers de 2^{nde} professionnelle. La procédure d'affectation en 1^{ère} pro sera gérée par AFFELNET et se fera selon le barème des candidats. L'accès se fera aussi selon des critères pédagogiques ; une priorité sera donnée aux élèves de l'établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la formation.

La mise en place des familles de métiers modifie la liste des 2^{ndes} communes existant précédemment. **Les secondes professionnelles à orientation progressive POP de l'académie disparaissent.**

2. Décisions d'orientation et contrôles (palier 3^{ème} uniquement)

Cette année, l'absence ou la non-conformité de la décision d'orientation **ne sera pas bloquante pour la validation du vœu et le traitement du vœu**. Les chefs d'établissement devront donc être particulièrement vigilants sur les contrôles.

La décision d'orientation n'est plus contrôlée pour les élèves ne formulant que des vœux de recensement. La décision d'orientation ne sera plus affichée sur les documents relatifs à l'élève qui peuvent être présentées aux familles

3. Suivi des saisies TS en établissement

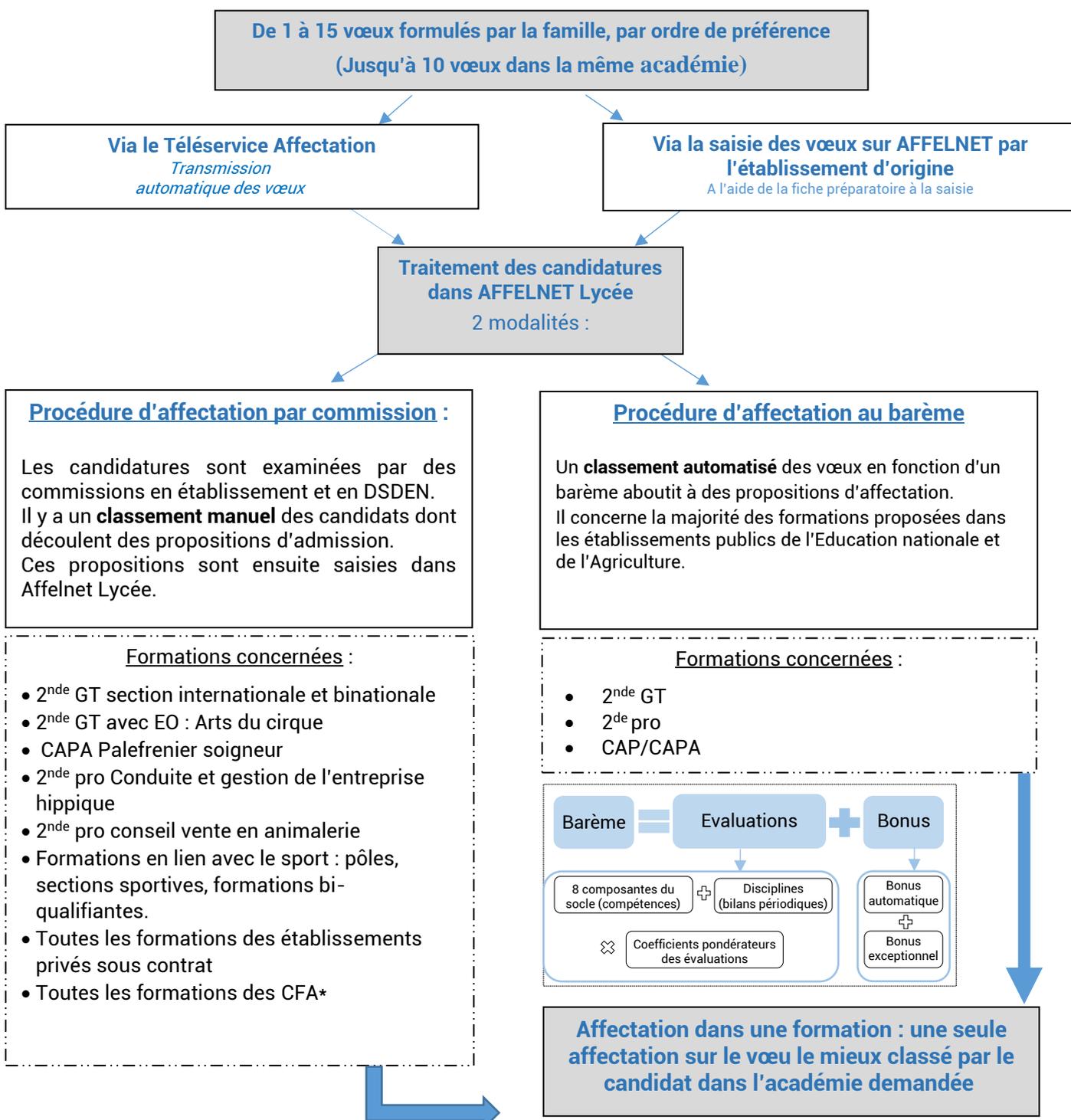
Un menu « Suivi des saisies téléservices » permet de suivre les saisies TSA en établissement dans Affelnet. Le chef d'établissement peut par délégation autoriser l'accès de ce menu en lecture seule aux enseignants.

FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE POST 3^{ÈME} ?

L'application Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

La procédure d'affectation Post 3^e concerne les candidats issus des classes de 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) qui sollicitent une affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

FICHE 2. LE PUBLIC ET LES FORMATIONS CONCERNÉES

1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3^{ème}

Candidats du palier d'origine 3^{ème} Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture	Candidats du palier d'origine 2^{nde} Issus des établissements publics et privés sous contrats de l'Education nationale et de l'Agriculture et des Centres de formation d'apprentis
<ul style="list-style-type: none">• 3^{ème} générale• 3^{ème} prépa-métiers• 3^{ème} SEGPA (collège ou EREA)• 3^{ème} agricole• 3^{ème} ULIS• 3^{ème} UPE2A	<ul style="list-style-type: none">• 2^{nde} GT dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel• 2^{nde} pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel• 1^{ère} année de CAP dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel• Candidats de la MLDS
<ul style="list-style-type: none">• Candidats dans le cadre du droit au retour en formation*	

* Pour les candidats dans le cadre du droit au retour en formation/éducation récurrente, le palier d'origine est défini en fonction du niveau de la dernière classe suivie dans sa totalité.

L'affectation post 3^{ème} privilégie les parcours ascendants. Les candidatures des 2^{èmes} années de CAP, 1^{ères} et terminales professionnelles, technologiques, générales et des MLDS issus de ces classes pourront être examinées pour une affectation en établissement public de l'Education nationale, après la campagne AFFELNET 2021, à l'issue du Tour suivant n°2.

[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

Publics et situations particulières :

- **Situations de handicap, médicales, ou sociales particulières :**

La situation des élèves relevant de handicap et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs de troubles de santé invalidant ou dans une situation sociale particulière, limitant leur choix d'orientation, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée. Les candidatures seront examinées par une commission en DSDEN qui se prononcera sur l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation. Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure (cf page 25)

- **Elèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED, ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** (cf. page 25)

- **Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile** (cf. page 26)

- **Elèves scolarisés dans un établissement médico-social** : un dossier doit être adressé à la DSDEN du département concerné. La recevabilité de la demande est prononcée par la DSDEN qui effectuera la saisie du vœu dans Affelnet.

• **Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour les situations nécessitant un avis favorable de la DRAAF :**

L'entrée en 1^{ère} année de CAPA, de 2^{nde} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, est soumise à un avis favorable de la DRAAF pour des situations d'élèves déterminées, en plus de la saisie Affelnet.

L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :

- Elèves issus des dispositifs ULIS
- Elèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social
- Elèves issus de la MLDS ou structure associative au titre de la lutte contre le décrochage scolaire
- Elèves issus d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivants
- Elèves issus du DARFI/Education récurrente
- Candidats non scolarisés en France
- Scolarisation à domicile ou hors contrat

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande avis DRAAF seront prochainement en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **mercredi 19 mai**.

2. Les formations et établissements concernés lors du tour principal AFFELNET Post 3^{ème}

Etablissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture (dont les MFR) • Centres de formation d'apprentis (dont les MFR) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} GT, 2^{nde} STHR et 2^{nde} GT de lycée agricole • 2^{nde} Pro, 2^{nde} Pro agricole • 1^{ère} année de CAP (sauf CAP Art et technique de la bijouterie-joaillerie), 1^{ère} année de CAP agricole

Formations avec modalités particulières de recrutement:

- **Les formations par apprentissage** : elles sont intégrées et identifiées dans AFFELNET. Ces vœux sont des vœux de recensement qui ne donnent pas lieu à une décision d'affectation.
- **Les formations concernées par une procédure d'affectation particulière** :
 - Les 2^{ndes} GT avec des sections binationale et internationale
 - La 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque »
 - Les formations avec une section sportive, un pôle Espoir ou France ou les formations bi-qualifiantes
 - Quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle des établissements publics
 - Toutes les formations des établissements privés sous contrat (du MEN et de l'Agriculture dont les MFR).

Les candidatures pour ces formations sont examinées par des commissions en établissements et en DSDEN et saisies dans AFFELNET ou le TSA. Pour toute précision concernant ces modalités de candidature, se reporter aux pages 20 à 23 et aux annexes 3 et 4

- **Vœux hors académie** : cf. page 23

FICHE 3. CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2021 (au 14 avril 2021)

Tour principal	
AVRIL 2021	
Mardi 6 avril au 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le téléservice affectation
MAI 2021	
Vendredi 7 mai	<p>Pour le niveau <u>seconde</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Date limite de réception par les lycées pro des dossiers 1^{ère} pro passerelle à étudier. -Date limite de réception par le SAIO des listes concernant le choix de l'option de première des élèves de 2ndes communes. - Date limite d'inscription dans la BEE des élèves de 2nde POP dans une des spécialités de 2nde pro de la POP
Lundi 10 mai (au lundi 31 mai)	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3 ^e dans le Téléservice Affectation
Mardi 25 mai à 9 h	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Vendredi 28 Mai	<p>Pour le niveau <u>seconde</u> :</p> <p>Date limite d'envoi au SAIO des avis passerelle 1^{ère} pro formulés</p>
Lundi 31 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le téléservice affectation
JUIN 2021	
Mardi 1 ^{er} Juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers de demandes d'entrée dans l'académie suite à un emménagement sur l'académie de Grenoble
Vendredi 4 juin	Retour des dossiers à étudier en commission DSDEN (dossiers médicaux, sociaux, ULIS) et retour des listes concernant les sections à modalités particulières (sport, conservatoires..)
Mercredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements
Jeudi 10 et vendredi 11 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux)
Vendredi 11 juin à 18h	Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée aux établissements
Mardi 15 juin	Commissions d'appel 3 ^{ème}
Mercredi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{nde} GT
Mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin à 12h	Réouverture d'Affelnet Lycée pour la saisie des modifications des vœux dans les établissements d'origine suite aux commissions d'appel
Du jeudi 17 juin à 13 h au vendredi 18 juin à 12h	Saisie des décisions d'affectation en établissements privés sous contrat
Vendredi 18 juin	Retour en DSDEN des dossiers de demande d'ES de 1 ^{ère} générale non dispensés dans l'établissement d'origine (ou dans les établissements réseau) en vue de la commission départementale de régulation.
28 et 29 juin	Epreuves écrites du DNB

Mardi 29 juin à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles Accès aux résultats pour les familles via l'extranet Début de la télé-inscription et des inscriptions
Mercredi 30 juin	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le téléservice
jeudi 1 ^{er} juillet 18h	Fin de la télé-inscription
Vendredi 2 juillet	Commission recours redoublement
Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mercredi 30 juin à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Jeudi 2 septembre	Rentrée des élèves
Lundi 6 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Jeudi 9 septembre à 12h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Vendredi 10 septembre à 18h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Lundi 13 septembre à 14h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Mercredi 15 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Jeudi 16 septembre à 12h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Vendredi 17 septembre	Début des inscriptions dans les établissements
Tour de consolidation – Octobre 2021	
Les dates précises du tour de consolidation seront communiquées dès la rentrée 2021	

FICHE 4. PRÉPARATION À LA SAISIE

1 Téléservice Affectation « TSA » et AFFELNET Lycée

1.1 Dialogue AFFELNET Lycée et TSA

Les parents des élèves de 3^{ème} ont accès au Téléservice Affectation pour la saisie de leurs vœux d'affectation.

Le TSA ne concerne que le tour principal d'affectation.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du TSA :

- **Du mardi 6 avril au dimanche 9 mai** : Ouverture de la consultation de l'offre de formation aux familles
- **Du lundi 10 mai au lundi 31 mai** : Phase de saisie des vœux par les familles :
- **Mercredi 30 juin** : Ouverture de la consultation des résultats

Pendant la phase d'ouverture du TSA, l'établissement aura la visibilité dans AFFELNET des vœux saisis par les familles. La synchronisation du TSA avec AFFELNET se fait toutes les nuits.

A la fermeture du TSA, les vœux TSA sont intégrés dans AFFELNET et sont transformés en vœux AFFELNET. **Si des vœux ont été préalablement saisis dans AFFELNET par l'établissement, ces vœux sont écrasés lors de l'intégration des vœux saisis dans le TSA.**

1.2 Saisies AFFELNET prises en charge par l'établissement

L'établissement saisira les vœux d'affectation des familles dans les cas suivants :

- **Publics non concernés par le TSA** demandant des formations du palier 3^{ème} : élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation.
- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le téléservice** :
- **Familles n'ayant pas de compte Educonnect.**

Recueil par l'établissement des vœux des familles n'utilisant pas le TSA :

- La fiche préparatoire à la saisie :

Le chef d'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie (fiche post 3^{ème} ou post 2^{nde} selon le palier d'origine de l'élève) préalablement remplie et signée par la famille.

ou

- Edition par les familles des vœux à partir du site « education.gouv.fr » :

Les familles peuvent aussi consulter l'offre de formation et éditer leur liste de vœux à l'adresse suivante : « <https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-public/> » qui propose un accès grand public. Cette liste des vœux sera ensuite transmise au chef d'établissement pour la saisie dans Affelnet.

• Vœu d'affectation hors académie

- Si la famille n'utilise pas le TSA, le vœu hors académie doit être saisi dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine :

. soit en se connectant sur AFFELMAP : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

. soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Grenoble.

Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. Lors la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes à l'académie de Grenoble, les établissements d'origine devront saisir manuellement le code zone géographique.

- Lorsque la famille saisit un vœu hors académie sur le TSA, le vœu et le dossier de l'élève bascule dans l'Affelnet de l'académie demandée. Parallèlement, un compte pour la saisie simplifiée sur Affelmap (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé et transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du TSA. L'établissement d'origine se connecte sur Affelmap pour compléter le dossier si besoin (saisie de notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique). Un vœu de recensement hors académie est automatiquement créé dans Affelnet Grenoble.

• Vœux dérogatoires :

Le TSA ne gère pas les demandes de dérogation. Lorsque les familles saisissent dans le TSA un vœu de 2nde GT devant faire l'objet d'une dérogation, l'établissement devra saisir dans AFFELNET, le motif dérogatoire du vœu à partir de la fiche de demande de dérogation complétée par la famille. Cf. page 19

2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux (cf. annexe 1) pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des familles lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le TSA. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée.

Cette fiche pré remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 3^{ème}. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'«espace établissement» du portail intranet ARENA.

Après la saisie par l'établissement, un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée dans l'établissement.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable également sur le site de l'académie de Grenoble :

www.ac-grenoble.fr
Onglet : Orientation Formations

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 ^{ème}	Accès au TSA pour les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	OUI	Intranet via le portail ARENA
Etablissements MEN privés sous contrat	OUI	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	NON	
Etablissements agricoles publics	OUI	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	NON	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	OUI	Application AFFELMAP https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/
CFA	NON	
CNED règlementé	NON	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	NON	
Etablissements privés hors contrat	NON	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer à la DSDEN
Etablissements médico-sociaux	NON	
CNED non règlementé	NON	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	NON	

4. Identification des élèves

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3^e, 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

5. Intégration du LSU

5.1. Pour les élèves de 3^{ème} des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^{ème} sera opérée du LSU ARENA vers AFFELNET Lycée par les établissements :

[IMPORTANT] Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements :
9 Juin 2021

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

- **5.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences :**

Pour chacune des compétences le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints 10 pts	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints 25 pts	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints 40 pts	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés 50 pts
1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral			
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2			
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques			
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps			
5- Les méthodes et outils pour apprendre			
6- La formation de la personne et du citoyen			
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques			
8- Les représentations du monde et l'activité humaine			

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^{ème}, les élèves seront positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

• **5.2.1 Éléments obligatoires minimum à la saisie pour le traitement des vœux :**

Evaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et outils pour apprendre - Formation de la personne et du citoyen - Représentations du monde et l'activité humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Mathématiques - Langue vivante 1

• **5.2.2 Situations particulières :**

- Pour les élèves de la MLDS (affectés par l'IA DASEN), les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie du palier seconde.

- Pour les candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente, les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation en conformité avec la notice technique académique 2021 « Retour en formation initiale dans les établissements publics de l'éducation nationale » (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.

- Pour les candidats EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours mises en place par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage). Se référer à la circulaire académique du 26 Mai 2020 sur l'évaluation des EANA en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation. Cf. Grille aide à la saisie des critères d'évaluation dans Affelnet des EANA : Annexe 18

6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie par les familles dans TSA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie TSA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 ^{ème}	3 ^{ème}	Oui	Fiche prépa. à la saisie post 3 ^{ème} ou édition education.gouv.fr	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 ^{ème}
2 ^{nde} (GT ou Pro)	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de 2 ^{nde}
1 ^{ère} année de CAP	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Note de 3 ^{ème}
MLDS	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de l'année en cours
DARFI	3 ^{ème}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 3 ^{ème} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le directeur du CIO (cf. la notice technique 2021 DARFI)	Notes de 3 ^{ème}
	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr		Notes de 2 ^{nde}

FICHE 5 . SAISIE DES VOEUX

Sectorisation, accompagnement des familles, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 1^{ère} année de CAP Maçon au lycée R. Deschaux

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation** et les **vœux de recensement dont les vœux d'apprentissage**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ou 2^{de} GT
- De l'**intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle (ou famille de métiers) pour la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP
 - Pour la 2^{de} GT, spécificités ou enseignement(s) optionnel(s) si besoin
- D'un **établissement**.

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3^e**. Tout élève de 3^{ème} scolarisé dans un établissement public doit obligatoirement formuler au moins un vœu. En l'absence de tout autre vœu d'affectation, il y a lieu de saisir un vœu de recensement :

- Redoublement ou maintien en classe de 3^{ème}
- Hors académie
- Formation par apprentissage
- Enseignement privé hors contrat

Un vœu d'apprentissage est un vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ». Il doit être classé parmi les vœux et donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à une formation en apprentissage. **Il ne fait pas l'objet d'une affectation dans Affelnet Lycée.**

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux, classés par ordre de préférence**. A ces dix vœux, s'ajoutent de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Grenoble.

Pour les élèves de 3^e des établissements publics, il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans Affelnet Lycée (il peut s'agir d'un vœu de recensement).

3. La voie générale et technologique

3.1 Règles de sectorisation en 2^{nde} générale et technologique :

• 3.1.1 Dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation de leurs responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur. La zone de sectorisation est déterminée par la DSDEN.

Dans Affelnet Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Grenoble.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans Affelnet Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leur famille souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur doivent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (voir paragraphe 3.1.5).

! **[IMPORTANT]** : Les 2^{ndes} GT à enseignement optionnel contingenté (« art du cirque » et « création et culture design »), les formations sélectives (les sections internationales, binationales et filières sportives), et la 2^{de} STHR ne sont pas sectorisées.

! **[IMPORTANT]** : En cas de changement de domicile survenu après la bascule des données SIECLE dans AFFELNET, l'établissement doit modifier l'adresse dans AFFELNET, avec présentation de justificatifs afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur. Les parents ne peuvent pas modifier leur adresse sur le TSA. Lorsque l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, le vœu est saisi par l'établissement et la famille doit justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

Téléservice Affectation : Sur le TSA, les familles auront connaissance du (des) lycée(s) de secteur de leur lieu de résidence pour les vœux de 2^{nde} GT. Lors de la saisie sur le téléservice, un tri « Faire apparaître le(s) lycée(s) du secteur en premier » permettra à la famille de voir les offres de formation du secteur. Ce tri ne pourra s'appliquer que dans l'académie de résidence.

• 3.1.2 Dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

• 3.1.3 Dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

• 3.1.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. Dans ce cas, l'établissement d'origine devra s'assurer du bon code zone géographique dans Affelnet Lycée par le biais de la saisie dite « simplifiée » via Affelmap.

• 3.1.5 Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté dans un lycée pour une 2nde GT autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis, énumérés dans la fiche de demande de dérogation ([Annexe 2](#)), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

Un seul vœu dérogatoire est autorisé, quel que soit le rang du vœu. Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.

[Attention] Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier ou une section européenne. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel ou la section européenne ne peut pas être suivi.

Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :

- Entrée dans la voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle)
- 2nde GT de son ou ses deux lycées de secteur (y compris 2nde GT avec SI secteur élargi)
- 2nde GT à recrutement académique ([cf. page 20](#))
- 2nde GT pour suivre une section sportive, un pôle, une bi-qualification.
- 2nde GT en établissement privé
- 2nde GT en établissement agricole

Traitement des demandes de dérogation :

Le TSA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation ([cf. annexe 2](#)), quel que soit son mode de saisie du vœu (via le TSA ou par saisie directe de l'établissement dans Affelnet) et la remet à l'établissement. L'établissement saisit alors sur Affelnet la mention dérogatoire du vœu ainsi que le motif.

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

- Pour les motifs 1 et 2, « Elève souffrant d'un handicap » et « Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé », le chef d'établissement adresse les fiches des demandes de dérogation accompagnées des justificatifs avant le vendredi 4 juin au service de la scolarité de la DSDEN du département demandé.

- Pour les motifs de demande de dérogation 3 à 7, le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement et les tient à disposition de l'IA DASEN.

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité se fera sur places disponibles après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure.

3.2 Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

3.2.1 2^{nde} GT Cas général et 2^{nde} GT avec SI (Sciences de l'ingénieur) avec secteur élargi

La majorité des vœux de 2^{nde} GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous paragraphe 3.2.2). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{nde} GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement

La 2^{nde} GT – SI avec secteur élargi est un vœu identifié dans Affelnet, la zone géographique étant déterminé par la DSDEN.

- Zone de recrutement : sectorisé/zone déterminée par la DSDEN
- Éléments pris en compte dans l'affectation : l'appartenance au secteur

Attention : Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du RESEAU (lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires)
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans sur Isère.
- Les élèves des secteurs des lycées E. Fitzgerald et Galilée à Vienne

Attention : Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

Les élèves candidats à une 2^{nde} GT sur les quatre lycées d'Aubenas (M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment)

Pour les 2^{nde} GT avec section européenne : une fiche de candidature est à compléter par le collège, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 24 juin ([Annexe 12](#)). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas pour l'affectation. La section européenne ne fait pas l'objet d'un vœu identifié.

Pour les enseignements optionnels Arts et EPS : une fiche est à compléter par le collège et l'élève, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 24 juin ([Annexes 13 et 14](#)). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas l'affectation. Ces enseignements optionnels ne font pas l'objet de vœux identifiés

3.2.2 Les vœux contingentés et à procédures particulières de recrutement

2^{nde} STHR et 2^{nde} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »

- Zone de recrutement : académique
- Éléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{eme} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients

2^{nde} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »

- Zone de recrutement : académique
- Éléments pris en compte dans l'affectation : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26

2^{nde} GT Section internationale

- Zone de recrutement : académique
- Éléments pris en compte dans l'affectation : une sélection avec examen est organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Voir les sites des établissements et [Annexe 4](#)

2nde GT Section binationale (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)

- Zone de recrutement : académique
- Eléments pris en compte dans l'affectation : l'élève est sélectionné par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement d'accueil demandé pour **le 26 mai** (cf. [Annexe 4](#))

2nde GT : Pôles « France », Pôles « Espoir », Sections sportives scolaires, Formations bi-qualifiantes

- Pôles Espoir et France : zone de recrutement académique et hors académique
- Sections sportives scolaires : recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec la fédération.
- Eléments pris en compte dans l'affectation : une liste des élèves retenus en liste principale, liste supplémentaire et non retenus par les établissements et les fédérations sportives est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle des vœux.

2nde GT de l'Agriculture

- Zone de recrutement : National
- Eléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients

3.2.3 Candidater pour une 2nde GT dans un établissement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture)

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation. Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement. L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application Affelnet s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est admis, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

4 Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP)

4.1 Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Grenoble bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation. Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrute à l'échelle nationale.

Accords interacadémiques région Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon) :

-Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares profitent d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie. Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans [l'annexe 20](#)

-Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^e dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Les zones frontalières concernées sont présentées dans [l'annexe 19](#).

4.2 Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires. Une liste supplémentaire est établie pour chaque vœu.

4.3 Les vœux dans la voie professionnelle publique

• 4.3.1 Cas général : entrée en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Modalités de recrutement : Procédure d'affectation au Barème

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole), etc.

Remarques :

- Les coefficients par spécialité ou Famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans [l'annexe 5](#).
- Plus de précisions sur les éléments du barème dans la [fiche 6](#) du guide.

A noter :

- Les 2^{des} professionnelles communes : l'affectation se fait dans la 2^{de} du bac pro sans qu'apparaissent les options. L'affectation en 1^{ère} dans une option se prépare au cours de la 2^{de} pro en fonction des options proposées dans l'établissement. Cf. [annexe 7](#)
- Les 2^{des} professionnelles Famille de métiers : à l'issue de la 2^{de}, les élèves choisiront leur spécialité de Bac Pro et seront départagés au barème. Une priorité sera accordée aux élèves de l'établissement. Cf. [annexe 7](#)

• 4.3.2 CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3^e SEGPA

Pour garantir aux élèves de 3^{ème} SEGPA un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté, ils sont prioritaires sur certains CAP publics grâce à un bonus filière.

Pour connaître les CAP prioritaires aux élèves de SEGPA, se reporter à [l'annexe 8](#)

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP, et y ont été spécifiquement préparés. Le choix de leur ouvrir exceptionnellement l'accès à la 2^{de} professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.

- ! **L'accès** à la 2^{de} pro doit rester exceptionnelle, et est décidée par le chef d'établissement avec la décision d'orientation prise suite au conseil de classe du troisième trimestre.

• 4.3.3 Formations à recrutement particulier

Etant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires. Pour plus de précisions, se reporter à [l'annexe 3](#)

1^{ère} année CAP Conducteur routier de marchandises
1^{ère} année CAP Conducteur livreur de marchandises
2^{nde} pro Conducteur transport routier de marchandises
2^{nde} pro Transport fluvial

- Zone de recrutement : académique
- Éléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures. Cf. [Annexe 3](#)

1^{ère} année CAP Agent de sécurité
2^{nde} pro Métiers de la sécurité
2^{nde} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires

- Zone de recrutement : académique
- Éléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{ème} + une fiche de présentation et d'information des métiers concernés doit être signée par la famille avant la date limite de fin de saisie des vœux. Cf [annexe 17](#)

1^{ère} année CAPA Palefrenier soigneur
2^{nde} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
2^{nde} pro Technicien conseil vente en animalerie

- Zone de recrutement : nationale (formations agricoles)
- Éléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures. Cf. [Annexe 3](#)

Toutes formations professionnelle (1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} pro) avec section sportive pôle France, pôle Espoir et bi-qualification

- Zone de recrutement : nationale pour les pôles et bi-qualification, académique pour les sections sportives
- Éléments pris en compte dans l'affectation : barème de l'élève de 3^{ème} + une liste des élèves retenus après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN. Un bonus est attribué aux élèves retenus. Prendre contact avec les établissements ou les fédérations pour la sélection. Cf. [Annexe 9](#)

1^{ère} année de CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Amblard à Valence)

- Zone de recrutement : nationale
- L'affectation n'est pas gérée par Affelnet. Elle se fait directement par l'établissement. Cf. [Annexe 3](#)

• 4.3.4 L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture), les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité. L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.

La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application Affelnet s'ils admettent l'élève sur liste principale, liste supplémentaire ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est admis, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

5 Formuler des vœux hors académie

5.1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie

La famille doit se renseigner sur la procédure de l'académie concernée (calendrier, modalités particulières...) auprès de la DSDEN dont dépendent les établissements visés.

Saisie de vœu hors académie : [Voir fiche 4, page 12](#)

5.2 Elèves scolarisés et résidant hors académie candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

- **Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture**, toutes les candidatures extérieures à l'académie sont recevables.
- **Pour les formations dépendant du ministère de l'Education nationale**, seules les candidatures suivantes sont recevables :
 - les demandes liées à un changement de résidence justifié,
 - les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger,La fiche de demande d'entrée dans l'académie de Grenoble est téléchargée sur le site de l'académie de Grenoble par la famille et remise au chef d'établissement d'origine.

www.ac-grenoble.fr
Onqlet :Orientation Formations

Si la famille n'utilise pas les TSA, l'établissement d'origine saisit la candidature via AFFELMAP :
<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'établissement doit demander un code d'accès à AFFELMAP avant le 10 juin 2021 pour procéder à la saisie dans Affelnet Grenoble.

Quel que soit le mode de saisie du vœu hors académie (via TSA ou Affelmap), un double du compte rendu de saisie signé par la famille ainsi que la fiche de demande d'entrée dans l'académie sont transmis à **la DSDEN du département** de chacun des vœux demandés, au plus tard le **mardi 1^{er} juin**.

- **Elèves scolarisés dans un collège de Valréas (académie d'Aix-Marseille) :**

Pour l'accès à la 2nde GT :

Se référer aux instructions départementales communiquées par la DSDEN de la Drôme.

Pour l'accès à la voie professionnelle :

Seuls les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations proposées par les lycées professionnels de l'académie de Grenoble. Les autres élèves de ces deux collèges peuvent candidater dans l'académie de Grenoble si la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

5.3 Accords inter-académie de la région Auvergne Rhône Alpes

- Pour l'accès à la 2nde GT : [cf. page 18](#)
- Pour les vœux en voie professionnelle : [cf page 21](#)

6 Publics et situations particulières – Saisie des vœux

6.1 Candidats à l'entrée à l'EREA

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{ère} année de CAP d'EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique selon les départements. Dès lors, un dossier doit être adressé à la CDOEASD du département concerné.

6.2 Situations médicales ou sociales particulières

Pour les vœux en 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle et 2nde GT des établissements de l'Education nationale, les situations médicales et sociales particulières doivent être recensées auprès de la DSDEN en vue de l'attribution d'un bonus.

- L'attribution de ce bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat : dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.
- Le vœu est instruit par le médecin ou l'assistant (te) de service social de l'établissement, avec l'accord de la famille.

Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel **le 4 juin au plus tard** :

- Au médecin scolaire conseiller technique de l'IA-DSDEN
- Au conseiller technique de service social du département de scolarisation
- A l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.

- La recevabilité de la demande permettant un bonus est prononcée par **la DSDEN du département de scolarisation de l'année en cours**.

Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, les bonus concernant les différents vœux pourront être attribués par la DSDEN du département d'accueil demandé après examen du dossier en commissions départementales de pré-affectation.

Affectation en ULIS Lycée * :

L'affectation en ULIS Lycée est conditionnée par une notification CDAPH.

Documents requis pour la constitution du dossier :

Notification, avis médical concernant les vœux d'orientation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).

Le dossier est instruit par le (la) coordinateur (trice) ULIS Collège avec l'accord de la famille.

Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, **avant le 4 juin**.

La demande d'affectation en ULIS Lycée nécessite **la saisie de plusieurs vœux** dans Affelnet post-3^{ème}, pour parer au risque de ne pas être affecté.

La saisie Affelnet d'un vœu ULIS doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer **au plus tard le 4 juin**.

**La procédure est organisée au niveau départemental selon les principes de la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010.*

Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture, voir « Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour les situations nécessitant un avis favorable de la DRAAF », p 8.

6.3 Elèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED ou en CFA (n'ayant pas de clef OTP)

Les établissements effectuent la saisie sur internet (cf. guide de saisie à paraître) en se connectant sur le site :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

La fin de saisie est fixée au vendredi 11 juin 2021 à 18h.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat

www.ac-grenoble.fr
Onqlet :Orientation Formations

Les élèves scolarisés au CNED en inscription non réglementée doivent s'adresser à la DSDEN.

6.4 Candidats des établissements hors contrat ou en instruction à domicile

- Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association ou en instruction à domicile, et qui souhaitent poursuivre à la rentrée 2021 leur scolarité en classe de 2nde générale et technologique, de 2nde professionnelle, de 1^{ère} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie, doivent passer un examen d'entrée. Les épreuves sont académiques.
- Inscription : avant le 19 mars 2021 (pour information)
Epreuves : le mercredi 5 mai 2021

Informations sur :

<http://www.ac-grenoble.fr/pid38860/examens-concours.html>

(Rubrique « Examen d'entrée en seconde dans l'enseignement public ou privé sous contrat »)

- La fiche préparatoire à la saisie est téléchargée par l'établissement d'origine sur le site Internet du rectorat :



Dûment complétée, cette fiche doit être transmise à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de la classe de 3^{ème} avant le vendredi 4 juin 2021.

6.5 Candidats au titre du droit au retour à la formation initiale / éducation récurrente

La notice technique 2021 « Retour en formation initiale dans les établissements publics de l'éducation nationale », à paraître, fixe les modalités de candidature pour la rentrée 2021.

7 Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation

7.1 Les décisions d'orientation

Pour les élèves de 3^{ème}, les décisions d'orientation sont automatiquement intégrées depuis SIECLE Orientation dans Affelnet. Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux saisis par l'élève et sa famille et la décision d'orientation. Si cette dernière n'a pas été saisie dans SIECLE Orientation, elle devra être saisie dans Affelnet.

Cette vérification s'effectue dans « Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation »

Un pictogramme signale aussi l'absence de décision d'orientation manquante ou non conforme dans l'onglet « Saisie des vœux » de la fiche élève.

[Nouveau] La décision d'orientation n'est plus contrôlée pour les élèves ne formulant que des vœux de recensement.

! La « validation du chef d'établissement » peut se faire uniquement si toutes les décisions sont renseignées et conformes.

! **[Nouveau]** L'absence ou la non-conformité de la décision d'orientation **ne sera pas bloquante pour la validation du vœu et le traitement du vœu**. Les chefs d'établissement devront donc être particulièrement vigilants sur ces contrôles.

7.2 Vérification et validation des vœux

[Nouveau] Un menu « Suivi des saisies téléservices » permet à l'établissement de suivre depuis l'application Affelnet les saisies effectuées par les familles dans le TSA. Le chef d'établissement peut par délégation autoriser l'accès de ce menu en lecture seule aux enseignants.

Pendant toute la période de saisie, les établissements veilleront à effectuer régulièrement des contrôles des données saisies en utilisant toutes les fonctionnalités offertes par l'application (« édition de listes non validées », « listes des saisies incomplètes ») qui permettront de visualiser le type d'erreur et d'effectuer les corrections nécessaires.

Lors de l'opération de « validation du chef d'établissement », un affichage permet de vérifier l'absence ou la présence d'anomalies avant de procéder à la validation finale de la saisie.

FICHE 6. ELEMENTS DE BAREME

Pour les vœux relevant d'une affectation au barème, l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Le barème permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Rappel : pour les vœux dont la procédure se fait par commission, le barème n'est pas pris en compte.

1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Une pondération définie en fonction du groupe d'origine des candidats est appliquée de façon automatique afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle. Ce coefficient de pondération concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétences (LSU).

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^{ème} générale, 3 ^{ème} prépa-métiers et 3 ^{ème} agricole	1,30
3 ^{ème} SEGPA *	1,2
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans – (Notes de 3 ^{ème})	1
Seconde générale et technologique – (Notes de 2 ^{nde})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (Notes de 2 ^{nde})	1
MLDS*	0.9
Candidats DARFI / éducation récurrente - (Notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^{ème} SEGPA et de MLDS bénéficient d'un bonus pour l'admission dans certains CAP destinés aux publics « prioritaires » ([liste des CAP en Annexe 8](#)).



Ces coefficients peuvent évoluer après simulation afin de pouvoir faire respecter les priorités académiques.

2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée

- Pour la voie professionnelle : les notes des champs disciplinaires sont affectées de coefficients, ils s'appliquent aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels définis et fixés par le Ministère de l'éducation nationale ([Annexe 5](#)).
- Pour la voie générale et technologique : lorsque l'affectation se fait en prenant en compte les notes des champs disciplinaires, les coefficients sont fixés par les corps d'inspection de l'académie ([Annexe 6](#)).
- Ces coefficients sont appliqués de façon automatique

3. Bonus

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un vœu et contribuent au barème des candidats. La valeur des points attribués à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau ci-dessous.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

Le tableau, ci-dessous, présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus de préférence académique 9000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Grenoble	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Education nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus secteur 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la seconde générale et technologique	Automatique
Bonus régional (dans le cadre de l'accord inter-académique) 9000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations rares	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes - dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves		Automatique
3 ^{ème} prépa-métiers 250 points		Candidats de 3 ^{ème} « prépa-métiers » vers une seconde pro	
3 ^{ème} SEGPA 4500 points		Candidats de 3 ^{ème} SEGPA (collège ou EREA) vers les CAP à publics prioritaires	
Elèves MLDS 2400 points		Elèves MLDS candidats vers les CAP à publics prioritaires	
3 ^{ème} agricole 800 points		Elèves de 3 ^{ème} agricole vers une 2 ^{nde} pro agricole ou une 1 ^{ère} année de CAP agricole.	
Bonus boursier 300 points	Favoriser l'affectation des élèves boursiers	Elèves boursiers vers tous les vœux (2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} pro, 1 ^{ère} année de CAP)	Automatique

Bonus EREA 5000 Points	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Elèves de SEGPA (collège ou EREA) pour lesquels la CDOEASD* préconise l'environnement éducatif EREA (quel que soit le rang du vœu)	Saisie par la DSDEN selon l'avis CDOEASD
Bonus médical (dont handicap) ou social 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves en situations médicales ou sociales particulières (pour la voie pro)		Saisie par la DSDEN
Bonus ULIS professionnelle 21990 points	Elèves candidats à l'affectation en ULIS Pro ayant une notification CDAPH		Saisie par la DSDEN
Bonus section sportive en voie professionnelle 21990 points	Elèves sélectionnés selon les critères sportifs candidats à la voie professionnelle		Saisie par la DSDEN
Bonus redoublement 21990 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel dans l'établissement d'origine	Elèves de 2 nd e GT, 2 nd e Pro et 1 ^{ère} année de CAP doublant dans le même établissement	Automatique
Bonus emménagement 21990 points	Attribuer le bonus de préférence académique aux élèves emménageant dans l'académie de Grenoble	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Grenoble avant la rentrée de septembre 2021	DSDEN
Bonus dérogation	La demande de dérogation est formulée uniquement sur un vœu de 2 nd e GT dans un établissement. Cf. page 19		
	Elèves souffrant d'un handicap (17990 points)		Motif saisi par établissement Validation DSDEN
	Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (17990 points)		
	Elèves boursiers (5999 points)		Motif saisi par l'établissement
	Elève dont un frère et une sœur est scolarisé dans le lycée demandé (3000 points)		
	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
	Parcours scolaire particulier		
Demande pour convenances personnelles			

4. Calcul du barème

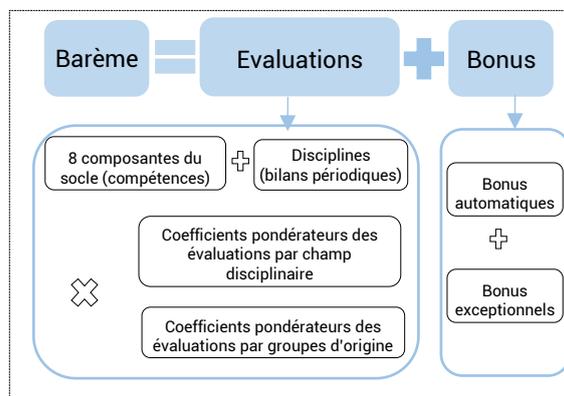
4.1 Harmonisation des évaluations

Les évaluations des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère dans les disciplines.

Pour chacune des disciplines une nouvelle note est obtenue qui tient compte de la moyenne académique des disciplines et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

4.2 Etapes du calcul du barème pour les élèves de 3^{ème}

Différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves. Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques) .Pour plus d'information sur le LSU, voir page 14



FICHE 7. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

1. Accès aux résultats

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

A partir de mardi 29 juin 2021 à 14h, les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs
- Sur le site de l'académie de Grenoble quand l'établissement a saisi des vœux via la saisie simplifiée.

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

- **A partir du 29 juin 2021** sur le site de l'académie de Grenoble en se munissant du numéro INE (identifiant national élève) et de la date de naissance de l'élève.
- **A partir du 30 juin 2021** via le TSA (date définie nationalement). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au téléservice.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

2.1 Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

2.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

- **Les établissements d'origine disposent :**
 - Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés.
 - D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.
Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.
- **Les établissements d'accueil disposent :**
 - Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire.
 - Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires.
Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.
- **Les notifications doivent être transmises :**
 - Par les établissements d'accueil pour les élèves admis en liste principale et pour les élèves classés en liste supplémentaire
 - Par les établissements d'origine pour leurs élèves non affectés
 - Par les DSDEN pour les autres candidats non affectés qu'elles auront saisis
- **En cas de vœu dérogatoire :** une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation lorsque le motif est non recevable ou la capacité insuffisante.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation (représentant du ministère de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture du présent guide).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

- ! **[IMPORTANT]** Tout élève ayant une admission ou une affectation sur un vœu doit être inscrit dans la formation et l'établissement du vœu.
- ! **[IMPORTANT]** Les notifications d'affectation définitive sont valides jusqu'au 6 septembre 2021 dans les plages d'inscription fixées par les établissements.
- ! **[IMPORTANT]** Si une famille renonce à une affectation, il est important de le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.
- ! L'affectation ne détermine pas l'admission à l'internat dans l'établissement d'accueil, il y a lieu de se renseigner auprès des établissements pour connaître les modalités d'admission en internat.
- ! Les familles des élèves admis en établissements publics de l'agriculture ou en établissements privés doivent s'inscrire selon les dates fixées par les établissements.

4.1 Télé-inscription et inscription dans les établissements d'accueil :

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant la télé-inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier de l'établissement.

Télé inscription :

La télé-inscription est proposée aux élèves scolarisés précédemment en troisième en établissement public ou privé de l'Education nationale : **du mardi 29 juin 14h au jeudi 1er juillet 2021 18h**

Cette offre étant généralisée, les familles doivent être encouragées massivement à utiliser cette procédure.

Les établissements paramètrent les données de la télé-inscription dans le module « administration des télé services ».

Pour les élèves s'inscrivant en seconde générale et technologique, les choix des enseignements optionnels et des enseignements facultatifs effectués lors de la télé inscription ou de l'inscription ne seront définitifs qu'après validation par le chef d'établissement.

Inscription directement auprès de l'établissement :

Les familles des élèves n'utilisant pas la télé-inscription doivent s'inscrire dans les établissements à partir du 29 juin jusqu'au 9 juillet 2021.

Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement avant le 9 juillet 2021 midi, sous peine de perdre son affectation. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille au moment de l'inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

4.2 Listes supplémentaires :

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP) de l'enseignement public et la 2nde générale et technologique avec l'enseignement optionnel « Culture et création design ».

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.

! [IMPORTANT] Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 6 septembre 2021**.

! [IMPORTANT] Lorsqu'un élève se retrouve classé en liste supplémentaire au tour principal : la participation au tour suivant n°1 n'annule pas les résultats du tour principal. Si une place se libère sur le vœu formulé au tour principal, l'élève peut renoncer à l'affectation du tour suivant pour bénéficier ainsi de la place libérée.

4.3 Suivi des élèves non affectés

 **[IMPORTANT]** Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Voie générale et technologique de l'enseignement public

Pour les élèves non affectés en 2nde générale et technologique, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

Voie professionnelle

Pour l'affectation en 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants, fiche 8.

FICHE 8. TOURS SUIVANTS N°1 ET N°2

1. Formations et publics concernés

Le téléservice Affectation ne s'applique pas aux tours suivants de l'affectation.

- **Formations :**

Les Tours suivants n°1 et n°2 sont organisés sur les places **de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour précédent.

Les tours suivants ne concernent pas l'entrée en 2^{nde} GT.

- ! **[Important]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

Les formations des établissements privés de l'Education nationale et de l'Agriculture, les CFA ne participent pas aux tours suivants de l'affectation.

Les places vacantes dans l'enseignement privé seront communiquées aux familles pour information. Elles devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater.

- **Publics concernés :**

- Elèves du palier de 3^{ème} non affectés ou positionnés en liste supplémentaire.
- Elèves de MLDS non affectés ou en liste supplémentaire
- Candidats au droit au retour en formation initiale/éducation récurrente dont le profil justifie une demande d'affectation dans ces formations.
- Candidats qui n'ont pas participé au tour principal d'affectation et qui souhaitent postuler sur des places vacantes.

- ! **[Important]** Les tours suivants ne s'adressent pas aux élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

- ! **[IMPORTANT]** Les élèves affectés au tour principal mais ayant renoncé à leur affectation ne peuvent participer aux tours suivants d'affectation, sauf situations particulières à signaler aux IENIO concernés.

- ! La participation au tour suivant n°1 n'annule pas la position en liste supplémentaire au tour principal. L'élève peut donc bénéficier d'une place libérée sur son vœu formulé au tour principal et renoncer à l'affectation issue du tour suivant.

2. Tour suivant n°1

Le tour suivant n°1 sera organisé sur les places **de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour :

du mercredi 30 juin au vendredi 2 juillet 2021

2.1 Recensement des places vacantes

Dès la publication des résultats de l'affectation du tour principal, le 29 juin 2021, les places restées vacantes en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture sont transmises aux établissements le 30 juin à 9h.

- ! **[Important]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

La liste des places vacantes sera aussi consultable en ligne sur le site de l'académie :

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

2.2 Saisie des candidatures

Saisie des vœux dans Affelnet du **mercredi 30 juin 13h au vendredi 2 juillet 18h**.

La saisie est effectuée par l'établissement d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés. Pour les tours suivants n°1 et n°2, les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à 10 vœux.

Les établissements d'origine recueillent le ou les vœux du candidat sur la fiche préparatoire à la saisie, renseignent le ou les code(s) des vœux et effectuent la saisie de la candidature sur l'application AFFELNET. La fiche récapitulative éditée en fin de saisie doit être signée par la famille. Un double est conservé par l'établissement.

Pour les élèves ayant déjà candidaté au tour principal : l'application AFFELNET permet à chaque établissement d'origine de visualiser l'ensemble des élèves qui n'ont pas été affectés à l'issue des différents tours d'affectation. Seules les rubriques vœux sont à renseigner. En effet, les informations concernant le candidat (adresse, formation suivie...), compétences et notes saisies lors du tour principal sont récupérées sur l'application AFFELNET pour les tours suivants. La saisie des vœux est faite par l'établissement d'origine.

Si exceptionnellement, un élève n'a pas été candidat au tour principal et qu'il souhaite candidater aux tours suivants, la situation doit être signalée à la DSDEN pour la création de la candidature. L'établissement d'origine procédera ensuite à la saisie en renseignant les autres éléments de la candidature.

Les élèves seront classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.

2.3 Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **lundi 5 juillet à 14 h**.
L'édition des notifications et les résultats d'affectation des tours suivants sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

Les inscriptions dans l'établissement se déroulent du lundi 5 juillet au vendredi 9 juillet.

3. Tour suivant n°2

Le tour suivant n°2 sera organisé sur les places **de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant n°1 :

Du lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021

3.1 Recensement des places vacantes

A partir du **6 septembre 2021 18h**, les établissements cesseront d'appeler les élèves de la liste supplémentaire. Ils devront communiquer les places vacantes de la voie professionnelle au SAIO le 10 septembre au plus tard

- **Places vacantes dans les établissements publics de l'Education nationale** : Les places restées vacantes, suite au tour n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre sont extraites de SIPA afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base SIECLE, il est donc important de la mettre à jour au fur et à mesure des inscriptions dans chaque établissement. Les listes des places vacantes ainsi constituées seront transmises aux établissements **le 9 septembre à 12h**, et devront être vérifiées et actualisées par l'établissement et renvoyées au SAIO pour **le 10 septembre 2021 à 18h** (cf. calendrier p 10).
- **Places vacantes dans les établissements publics de l'Agriculture** : les établissements informeront le SAIO des places vacantes à faire figurer dans AFFELNET pour le tour suivant N°2 **avant le 10 septembre 18h**.

Cette actualisation communiquée au SAIO par les établissements conditionne l'affectation du tour suivant n°2.

La liste des places vacantes sera transmise aux établissements **le 13 septembre 14h**. Elle sera également consultable en ligne sur le site de l'académie :

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

3.2 Saisie des vœux

Saisie des candidatures dans Affelnet : **du lundi 13 septembre 14h au mercredi 15 septembre à 12h**

Lors des entretiens de situation des élèves, les établissements mettront à leur disposition la liste des places vacantes afin de recueillir leurs vœux et d'en faire la saisie dans AFFELNET.

Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour suivant n°1.

3.3 Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation seront communiqués **le jeudi 16 septembre 2021 à partir de 12h** selon les mêmes modalités que les tours précédents.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné dès le **vendredi 17 septembre**.

4. Calendrier des Tours suivants

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mercredi 30 juin à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Jeudi 2 septembre	Rentrée des élèves
Lundi 6 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Jeudi 9 septembre à 12h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Vendredi 10 septembre à 18h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Lundi 13 septembre à 14h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Mercredi 15 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Jeudi 16 septembre à 12h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Vendredi 17 septembre	Début des inscriptions dans les établissements
Tour de consolidation – Octobre 2021	
Les dates précises du tour de consolidation seront communiquées dès la rentrée 2021	

FICHE 9. LEXIQUE

AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

CFA

Centre de formation d'apprentis

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. A la rentrée 2021, cinq nouvelles familles de métiers sont créées. Ce qui porte à quatorze les familles de métiers à l'entrée en 2^{nde} pro.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux d'affectation au barème : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée :

- Le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP. Ces formations concernent aussi les élèves en réorientation du palier 2^{de}
- Le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

Secteur : Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un, parfois plusieurs lycées correspondent à ce secteur
- Le secteur élargi pour la 2^{de} avec enseignement optionnel SI est également lié au lieu d'habitation de l'élève. Il s'agit de donner à tous les élèves qui le souhaitent à un enseignement de 2^{de} GT avec SI, sachant que SI n'est proposé que dans certains lycées.

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Téléservice

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (Téléservice orientation – TSO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et de formuler les vœux (Téléservice affectation – TSA).
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (télé inscription)

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du Tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *Tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les Tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- Vœu de recensement : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)
- Vœu en apprentissage : vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il ne donne pas lieu à une affectation dans Affelnet Lycée.

VŒU D'AFFECTION (1 vœu = 1 formation +1 établissement) Choix des responsables légaux					
Cocher la case correspondante pour préciser les vœux. <i>Le vœu de 2^{nde} GT de secteur doit toujours être demandé.</i>		Dérogation (1)	2 ^{nde} pro ou 1 ^{ère} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Etablissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°11	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°12	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°13	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°14	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°15	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{nde} GT

Le choix des enseignements optionnels se fait lors de l'inscription en établissement, sauf pour « création culture design », « arts du cirque », « sciences de l'ingénieur ».

A.....le.....Signature du ou des responsables légaux de l'élève

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE

ACCÈS EN 2^{NDE} GT – RENTRÉE 2021

<p>① - IDENTIFICATION de l'élève</p> <p>NOM et Prénom de l'élève :</p> <p>Date de naissance: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>NOM, Prénom, du/des <u>responsables légaux</u> de l'élève :</p> <p><u>Domicile</u> du/des <u>responsables légaux</u> :</p> <p>.....</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune : Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Adresse e-mail:</p>	
---	--

<p>② - ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2020 - 2021</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>	<p>③ - LYCEE DE SECTEUR EN 2021 - 2022</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>
---	--

Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.

A, le

Signature :



Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation (vœux de la voie professionnelle, de 2nde GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2nde STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles. Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

<p>Vœu* n°</p>	<p>④ - LYCEE(S) SOLLICITE(S) EN 2021 - 2022 : Complétez</p> <p>NOM de l'établissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune :</p> <p>Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :</p>
--------------------------	--

* Indiquer le rang du vœu

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

⑤ - MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Elève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Certificat médical
3 - Elève boursier		- Notification de bourse 2020-2021 OU - Avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 de la famille ou de chacun des parents
4 - Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		
<p>J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.</p> <p>A _____, le _____</p> <p>Signature du/des responsables légaux : _____</p>		

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté
le 26 mai 2021 au plus tard

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé

pour le vendredi 4 juin 2021 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET.

MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT PUBLIC**VOIE PROFESSIONNELLE**

Les listes d'élèves concernées par des modalités particulières de candidature seront transmises :
aux DSDEN pour **le 4 juin**.

VOIE PROFESSIONNELLE : SECTEUR DU TRANSPORT

FORMATIONS	Etablissements	Démarches obligatoires	CALENDRIER
2nde Professionnelle Conducteur transport routier de marchandises	<i>Lycée Louis Armand</i> Chambéry	Visite médicale à réaliser dans l'établissement demandé en premier vœu *	Visite médicale Lycée Louis Armand Les 7, 10 et 11 Mai
1ère année de CAP Conducteur routier de marchandises	<i>Lycée Les Catalins</i> Montélimar		Visite médicale Lycée les Catalins Les 20 et 21 Mai
1ère année de CAP Conducteur livreur de marchandises			
2nde Professionnelle Transport Fluvial	<i>Lycée Les Catalins</i> Montélimar	Brevet de natation de 50 mètres** Visite médicale organisé par le lycée *	Visite médicale Lycée les Catalins Les 20 et 21 Mai
Les collèges transmettront les listes d'élèves intéressés par ces formations : -Au lycée Louis Armand : au plus tard le 30 Avril -Au lycée Les Catalins : avant le 5 Mai			
Le lycée Louis Armand transmettra la liste d'aptitude à la DSDEN 73 au plus tard le 21 mai Le lycée les Catalins transmettra la liste d'aptitude à la DSDEN 26 au plus tard le 27 mai			

Attention : La candidature ne pourra être étudiée en l'absence des éléments demandés : certificat médical et/ou brevet de natation. Si la famille a effectué la saisie dans le TSA, l'établissement doit l'informer que **le vœu ne sera pas traité dans AFFELNET** pour non-conformité.

* Les élèves ne pouvant se rendre à la visite médicale organisée par le lycée, devront consulter un médecin agréé par la préfecture (liste disponible en mairie). La date de retour du certificat au lycée est fixée au **21 Mai**.
Réf du certificat : CERFA 14880*02 pour le transport routier / CERFA 51105#01 colonne « bateaux de commerce »

** brevet de natation 50 mètres : Si en raison des mesures sanitaires, les élèves candidats n'ont pas accès à une piscine pour obtenir ce brevet de natation, ils pourront présenter une attestation sur l'honneur visée par les représentants légaux précisant que l'élève sait nager.



[ATTENTION] Les dates des visites médicales pourront être modifiées en fonction de la situation sanitaire.

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leurs sites :
<https://lyc-louis-armand-chambery.ent.auvergnerhonealpes.fr/>

AUTRES VOIES PROFESSIONNELLES

FORMATIONS	Etablissements	Documents à produire
2nde Professionnelle Techniques d'intervention sur installations nucléaires	<i>Lycée les Catalins</i> Montélimar	<p>Fiche d'information à signer</p> <p>Le candidat et les représentants légaux doivent informer les établissements d'origine qu'ils ont bien pris connaissance des contraintes liées à l'exercice de ces métiers.</p> <p>La fiche d'information signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux</p> <p style="text-align: center;">Fiche Bac Pro TIIN (Annexe 17)</p> <p style="text-align: center;">Fiche Bac Pro Métiers de la sécurité (Annexe 15)</p> <p style="text-align: center;">Fiche Bac CAP Agent de sécurité (Annexe 16)</p>
2nde Professionnelle Métiers de la sécurité	<i>Lycée Bouvier –</i> Tournon <i>Lycée Guynemer –</i> Grenoble <i>Lycée Gambetta -</i> Bourgoin Jallieu	
1ère année CAP Agent de sécurité	<i>Lycée Bouvier –</i> Tournon <i>Lycée Guynemer –</i> Grenoble <i>Lycée J. Monnet-</i> Annemasse	

VOIE PROFESSIONNELLE SECTEUR AGRICOLE

FORMATIONS	Etablissements	Documents à produire	CALENDRIER
2nde Professionnelle Technicien conseil vente en animalerie (<i>Métiers du conseil vente</i>)	<i>Lycée agricole –</i> La Tour du Pin	Dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée	A retourner à l'établissement avant le 21 Mai 2021
2nde Professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique (<i>Métiers Productions</i>)	<i>Lycée agricole –</i> Contamine Sur Arve	Dossier de candidature + Tests de positionnement (galop 4 minimum requis)	A retourner à l'établissement avant le 23 avril
1ère année CAP agricole Palefrenier soigneur		Dossier de candidature + tests d'entrée	Tests prévus les 6 et 7 mai 2021

CAP ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE au Lycée Amblard à Valence

[Attention] : vœu hors affelnet

Les élèves intéressés sont invités à consulter le site de l'établissement. Le dossier de candidature et la demande d'admission sont à transmettre au lycée pour **le 2 avril 2021**. (pour information)

MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT PUBLIC

VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES			
<i>Lycée Europole – Grenoble</i>	Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Inscription aux tests jusqu'au 19 mars et réception des dossiers pour le 26 mars 2021 (pour information)	Tests d'admission les 10 et 11 mai 2021
<i>Lycée Argouges - Grenoble</i>	Américaine	Dossier d'inscription à retourner avant le 4 mai 2021	Tests écrits d'admission le 12 mai + tests oraux les 19 et 20 mai
<i>Lycée Vaugelas – Chambéry</i>	Britannique	Dossier à renvoyer pour le 15 mars 2021 (pour information)	Epreuve écrite le 1er avril Epreuve orale entre le 6 et le 9 avril 2021 (pour information)



[ATTENTION] Les dates des tests d'admission pourront être modifiées en fonction de la situation sanitaire.

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leurs sites.

SECTIONS BINATIONALES		
ABIBAC BACHIBAC ESABAC	Les établissements d'origine saisissent les candidatures et transmettent la grille pédagogique aux établissements d'accueil. <div style="text-align: center; background-color: #4F81BD; color: white; padding: 5px; margin: 5px 0;"> Liste des établissements (Annexe 10) </div> <div style="text-align: center; background-color: #4F81BD; color: white; padding: 5px; margin: 5px 0;"> Grille pédagogique (Annexe 11) </div>	Transmission au plus tard le 26 Mai 2021
	La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d'accueil.	Les listes des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire seront transmises à la DSDEN au plus tard le 4 juin 2021

TABLEAUX DES COEFFICIENTS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteurs de la production et des services

2DES PRO FAMILLES DE METIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8	30
METIERS DE L'ALIMENTATION	4	6	3	3	3	3	8	30
METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	Non communiqués							
METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT, ET DE LA LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION	6	4	3	5	3	5	4	30
METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	Non communiqués							
METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE								
METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES								
METIERS DE LA REALISATION DE PRODUITS ET D'ENSEMBLES MECANIQUES								
METIERS DE LA RELATION CLIENT	6	5	4	5	3	3	4	30
2 ^{NDE} PRO COMMUNES								
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6	30

2DES PRO HORS FAMILLE DE METIERS

ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	6	4	3	5	3	5	4	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL	4	6	4	2	4	3	7	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIERIE D'AMEUBLEMENT	4	5	3	3	3	6	6	30
CONDUCTEUR, TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7	30
HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8	30
METIERS DE LA MODE – VETEMENTS	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30
OPTIQUE LUNETTERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8	30
REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
TECHNICIEN D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	5	3	4	3	5	2	8	30
TRANSPORT FLUVIAL	6	5	4	5	3	3	4	30

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteur de l'agriculture

2DES PRO FAMILLES DE METIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ALIMENTATION BIOINDUSTRIE DE LABORATOIRE	4	6	3	3	3	3	8	30
CONSEILVENTE	4	6	3	3	3	3	8	30
NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	4	5	3	3	4	3	8	30
PRODUCTIONS	4	5	3	3	4	3	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7	30

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7	30
AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8	30
AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	5	4	3	3	4	4	7	30
CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
CHARPENTIER BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7	30
COMMERCIALISATION ET SERVICE EN HOTEL, CAFE, RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7	30
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	30
CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DES T.P.	4	6	4	2	4	3	7	30
CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	30
DECOLLETAGE : OPERATEUR REGLEUR EN DECOLLETAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
ELECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8	30
EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4	30
ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	4	6	3	3	3	3	8	30
MACON	4	6	4	2	4	3	7	30
MAINTENANCE DE BÂTIMENTS DE COLLECTIVITES	4	6	4	2	4	3	7	30
MAINTENANCE DES MATERIELS opt B MAT. CONSTRUCT ET MANUT.	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt A VOITURES PARTICULIERES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt B VEHIC. TRANSPORT ROUTIER	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt C MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAROQUINERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	4	6	4	2	4	3	7	30
MENUISIER FABRICANT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt A BLANCHISSERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt B PRESSING	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA MODE, VETEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA MODE, VETEMENT TAILLEUR	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DU PRESSING	4	5	3	3	3	6	6	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	4	6	3	3	3	3	8	30
OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
PATISSIER	4	6	3	3	3	3	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle - Secteurs de la production et des services (suite)

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
PEINTURE EN CARROSSERIE	4	6	3	4	3	2	8	30
PLASTURGIE	4	6	3	3	3	3	8	30
PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION (RAPIDE, COLLECTIVE, CAFETERIA)	4	6	3	3	3	3	8	30
REALISATION S INDUST. EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30
TRANSPORT PAR CABLES ET REMONTEES MECANQUES	4	6	3	4	3	2	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle agricole

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
JARDINIER PAYSAGISTE	4	5	3	3	4	3	8	30
METIERS DE L'AGRICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	30
MAINT. MAT. OPT. C MAT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8	30
MENUISIER FABRICANT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIER DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES option A BLANCHISSERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
METIER DE LA MODE-VETEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION (RAPIDE, COLLECTIVE, CAFETERIA)	4	6	3	3	3	3	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	5	4	3	3	4	4	7	30
SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30

TABLEAUX DES COEFFICIENTS POUR L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT À CAPACITÉ CONTINGENTÉE

en fonction des enseignements optionnels
avec saisie des notes pour le calcul du barème

Enseignements optionnels de seconde	Coefficients appliqués aux disciplines de la classe de 3 ^{ème}							
	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
Création design et culture design	5	5	3	5	2	5	5	30
Hôtellerie restauration	5	2	3	9	2	3	6	30
2 ^{nde} GT en lycée Agricole	4	4	3	5	2	1	11	30

2NDES PRO FAMILLES DE METIERS ET 2NDES COMMUNES

• 2NDES PROFESSIONNELLES FAMILLES DE METIERS

Ces formations sont organisées en Familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la Famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

Rappel : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

2ndes Pro Familles de métiers du Ministère de l'Education nationale

2 ^{NDES} PRO FAMILLES DES METIERS Mises en place rentrée 2021	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Bac pro Etude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agenceur
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro maintenance des véhicules option C motocycles
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés (ex bac pro MEI) Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie
Métiers pour la réalisation de produits et d'ensembles mécaniques	Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions (ex bac pro Technicien d'usinage) Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages (ex bac pro Technicien outilleur) Bac pro Technicien modeleur Bac pro Traitements des matériaux
Métiers des transitions numérique et énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Systèmes numériques option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire Bac pro Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques Bac pro Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables (ex bac pro TISEC) Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique (ex bac pro TMSEC) Bac Métiers du froid et des énergies renouvelables (ex bac pro technicien du froid et du conditionnement d'air)

2 ^{NDES} PRO FAMILLES DES METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'aéronautique	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
Métiers de l'alimentation	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
Métiers de la beauté et du bien-être	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Technicien géomètre-topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Organisation de transport de marchandises (ex bac pro transport) Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (ex bac pro gestion administration)
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
Métiers des industries graphiques et de la communication	Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers de la mer	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Electromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle option voile Bac pro Polyvalent navigant pont/machine
Métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial (ex bac pro commerce) Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (ex bac pro vente)

2^{ndes} Pro Familles de métiers du Ministère de l'Agriculture (présentes dans l'Académie de Grenoble)

2 ^{NDES} PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire	Bac pro Bio-industries de transformation Bac pro Laboratoire contrôle qualité
Métiers du conseil vente	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

- **2NDES PROFESSIONNELLES COMMUNES**

2 nd e Pro Communes	Bacs pro
2 nd e pro commune « Métiers du cuirs »	Bacs pro Métiers du cuir option « chaussures »
	Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie »
	Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage » Option non proposée dans l'académie de Grenoble
2 nd e pro commune « Accompagnement soins et services à la personne »	Bac pro Accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile
	Bac pro Accompagnement soins et services à la personne option B : en structure

LISTE DES FORMATIONS POUR LES ÉLÈVES « PRIORITAIRE » SCOLARISÉS

EN 3^{ÈME} SEGPA ET MLDS

CAP de l'Education nationale :

- Agent de propreté et d'hygiène
- Carreleur mosaïste
- Conducteur d'installations de production
- Constructeur en canalisations de travaux publics
- Cuisine
- Décolletage : opérateur régleur en décolletage
- Electricien
- Equipier polyvalent du commerce
- Installateur en froid et conditionnement d'air
- Maçon
- Maintenance des bâtiments de collectivités
- Maintenance des matériels : option C matériels d'espaces verts
- Maroquinerie
- Menuisier aluminium-verre
- Menuisier fabricant
- Métiers de l'entretien des textiles : option A blanchisserie
- Métiers de l'entretien des textiles : option B pressing
- Métiers de la mode, vêtement flou
- Métiers du plâtre et de l'isolation
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en Installations thermiques
- Opérateur/opératrice logistique
- Peintre-applicateur de revêtements
- Peinture en carrosserie
- Plasturgie
- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Réparation des carrosseries
- Serrurier métallier

CAPA de l'agriculture :

- Métiers de l'agriculture production végétale support agriculture
- Service aux personnes et vente en espace rural

Les publics prioritaires peuvent candidater pour d'autres CAP non réservés.

FORMATIONS SPORTIVES ET BI-QUALIFIANTES

Sections sportives scolaires (SSS), pôles Espoir et pôles France (les sections sportives scolaires en voie pro ne font pas l'objet de vœux identifiés dans Affelnet)

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	VOIE	SECTIONS SPORTIVES OU PÔLES CONCERNES	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
07	AUBENAS	LPO ASTIER	En 2 ^{nde} GT et en voie pro	- SSS Activités Sportives Sports de Nature (course d'orientation, Canoé Kayak, VTT-Cyclisme) - SSS en réseau - SSS Football	Vœu non identifié Affelnet
		LPO ET SEP MARCEL GIMOND			
		LEGTA OLIVIER DE SERRES		En réseau dans ces trois établissements	
	LE TEIL	LPO XAVIER MALLET	En 2 ^{nde} GT et en voie pro	- SSS Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	PRIVAS	LPO VINCENT D'INDY	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	TOURNON-SUR-RHONE	LPO GABRIEL FAURE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Badminton	2GT2SS SECTION SPORTIVE BADMINTON
26	BOURG LES VALENCE	LEGTA LE VALENTIN	En 2 ^{nde} G et T	- SSS Basket-Ball - SSS Rugby - SSS APPN	Vœu non identifié Affelnet
	MONTELMAR	LPO ET SEP LES CATALINS	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Boxe Française	Vœu non identifié Affelnet
	SAINT VALLIER	LPO ET SEP HENRI LAURENS	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Basket-ball	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
	VALENCE	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Rugby - SSS Football - SSS Handball - Pôle Espoir Hand-Ball Féminin	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECONDE POLE ESPOIR HAND FEMININ
	VALENCE	LG CAMILLE VERNET	En 2 ^{nde} GT	- SSS Basket-Ball	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
	VALENCE	LP MONTESQUIEU	En voie Pro	- SSS Pétanque	Vœu non identifié Affelnet
38	BOURGOIN JALLIEU	LGT L'OISELET	En 2 ^{nde} GT	- SSS Handball - SSS Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	ECHIROLLES	LGT MARIE CURIE	En 2 ^{nde} GT	- SSS Handball - SSS Hockey sur glace - SSS Natation Activités Aquatiques	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORTNATATION ACT AQUAT
	GRENOBLE	LGT EAUX CLAIRES	En 2 ^{nde} GT	- SSS Volleyball - Pôle Espoir Judo (en partenariat avec le LPO VAUCANSON)	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY
		LPO LOUISE MICHEL	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- Pôle Espoir Judo en partenariat avec le LPO VAUCANSON - SSS Multisports (Athlétisme, Cyclisme, Tennis, Tennis de table, Escrime) - Pôle Rugby (joueurs et arbitres)	2-GT SECTION SPORTIVE MULTISPORTS 2-GT SECONDE POLE ESPOIR RUGBY
		LPO ANDRE ARGOUGES	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS ski de fond	2-GT SECTION SPORTIVE SKI NORDIQUE
	LPO VAUCANSON	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- Pôle Espoir Judo - SSS Rugby	2-GT SECONDE POLE ESPOIR JUDO 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY	

	PONTCHARRA	LGT P DU TERRAIL	En 2 ^{nde} GT	- SSS Athlétisme	2-GT SECTION SPORTIVE ATHLETISME
	ROUSSILLON	LP DE L'EDIT	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	SAINTE ISMIER	LEGTA HORTICOLE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Rugby - SSS Randonnée montagne	Vœu non identifié Affelnet
	SAINTE MARCELLIN	LPO LA SAULAIE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	SAINTE-MARTIN-D'HERES	LPO PABLO NERUDA	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Aviron	2-GT SECTION SPORTIVE AVIRON
	VIENNE	LPO GALILEE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	VILLARD DE LANS	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST	En 2 ^{nde} GT	- Pôle Espoir Ski - SSS Hockey sur glace - SSS Tennis	2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2GT2SS SECONDE GT SECTION SPOTIVE TENNIS
	VOIRON	LYCEE F. BUISSON	En 2 ^{nde} GT	- Pôle Espoir Escalade	2-GT SECONDE POLE ESPOIR ESCALADE
73	ALBERTVILLE	LGT JEAN MOULIN	En 2 ^{nde} GT	- SSS Handball - Pôle France ski	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECONDE POLE FRANCE SKI
	CHAMBERY	LGT ET LP LOUIS ARMAND	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- Dispositif scolaire excellence sportive - Pôle Espoir Handball Masculin	2-GT DISPOSITIF SCOL EXCELLENCE SPORTIVE 2-GT SECONDE POLE FRANCE HANDBALL
		LPO MONGE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Natation activités aquatiques - SSS Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORTNATATION ACT AQUAT
		LG VAUGELAS	En 2 ^{nde} GT	- SSS Basket-Ball	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
	LA MOTTE SERVOLEX	LEGTA REINACH	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- Pôle France Ski - Pôle Espoir Ski - SSS Ski alpin - SSS Ski nordique - SSS APPN	2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI ALPIN 2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI NORDIQUE 2-GT SECONDE SPORTIVE APPN
	MOUTIERS	LGT ET LP AMBROISE CROIZAT	En 2 ^{nde} GT	- Pôle Espoir Ski	2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI
	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	LGT PAUL HEROULT	En 2 ^{nde} GT	- SSS Escalade	2-GT SECTION SPORTIVE ESCALADE
	SAINTE MICHEL DE MAURIENNE	LP GENERAL FERRIE	En voie Pro	- Pôle France Ski - Pôle Espoir Ski	Vœu non identifié
74	ANNECY	LGT CH. BAUDELAIRE	En 2 ^{nde} GT	- SSS Football - Pôle Espoir Patinage	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	CLUSES	LPO CHARLES PONCET	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	CONTAMINE / ARVE	LPA CONTAMINE/ARVE	En voie Pro	- SSS Raid multisports de nature	Vœu non identifié Affelnet
	PASSY	LPO MONT BLANC RENE DAYVE	En 2 ^{nde} GT et en voie Pro	- SSS Hockey sur glace - SSS Ski (voie GT) - Pôle Espoir Ski (voie GT)	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORTIVE SKI 2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI
	RUMILLY	LGT DE L'ALBANAIS	En 2 ^{nde} GT	- SSS Rugby - SSS Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
LP PORTES DES ALPES		En voie Pro	- SSS Rugby	Vœu non identifié Affelnet	

FORMATIONS SPORTIVES ET BI-QUALifiantES

Formations bi-qualifiantes

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	VOIE	FORMATIONS QUALIFIANTES CONCERTEES POUR PREPARATION D'UNITES CAPITALISABLES DU SECTEUR MONTAGNE	IDENTIFICATION VŒU DANS AFFELNET
07	AUBENAS	LEGTA OLIVIER DE SERRES	En 2 ^{nde} GT et en Voie Pro	BP JEPS « activités de la randonnée »	Non identifié Affelnet
26	DIE	LGT DU DIOIS	En 2 ^{nde} GT	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne - Formation polyvalente aux activités physiques de pleine nature - Accompagnateur en moyenne montagne et PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1) - Moniteur national de Ski nordique de fond - Moniteur national de canoë kayak - Moniteur national d'escalade (escalade sportive et milieu naturel) 	2-GT SECONDE SPORTIVE SPORT NATURE
38	LA MURE	LPO DE LA MATHEYSINE	En 2 ^{nde} GT et en Voie Pro	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne - Moniteur national de Ski alpin et PSC1 (prévention et secours civiques niveau 1) 	2-GT DIPLOME ETAT SKI
	VOIRON	LPA LA MARTELLIERE	En voie Pro	<ul style="list-style-type: none"> - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) 	2DPROA SERV. PERS. TER. ET CPJEPS -BIQUA
73	LA MOTTE SERVOLEX	LEGTA REINACH	En 2 ^{nde} GT et en Voie Pro	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne - Moniteur national de Ski alpin - Certificat de qualification professionnel de moniteur de canoé-Kayak 	2DPROA PRODUCTIONS / CGEA / DE SKI 2DPROA PRODUCTIONS/AGRO-EQUIP/DE SKI 2-GT DIPLOME ETAT SKI
	MOUTIERS	LGT AMBROISE CROIZAT	En 2 ^{nde} GT	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne - Qualification Ski alpin : Moniteur national de Ski alpin - Qualification Montagne : Accompagnateur en moyenne montagne et Guide de haute Montagne - Qualification Pisteur secouriste 	2-GT DIPLOME ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLOME ETAT SKI

	SAIN MICHEL DE MAURIENNE	LP GENERAL FERRIE	En voie Pro	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne. - Qualification Ski alpin : Moniteur national de Ski alpin - Qualification ski nordique de fond : Moniteur national de ski nordique de fond - Qualification Montagne : Accompagnateur en moyenne montagne et Guide de haute Montagne - Qualification Pisteur secouriste 	<p>BPR4 MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE BPR4 MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM BPR4 METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES BPR4 TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ</p>
74	CHAMONIX	LPO ROGER FRISON ROCHE	2 ^{nde} GT (1- 2- 3) Et Voie pro (1- 2- 4)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Générale commune aux Diplômes d'Etat des métiers de la montagne - Qualification Ski alpin : Moniteur national de Ski alpin (1) - Qualification ski nordique de fond : Moniteur national de ski nordique de fond (2) - Qualification Montagne : Accompagnateur en moyenne montagne (3) et Guide de haute Montagne - Qualification Pisteur secouriste (4) 	<p>1BPR4 METIER REL CLIENT DE SKI NORD FOND 1BPR4 METIER REL.CLIENT BE PISTEUR SECOU 1BPR4 METIER RELATION CLIENT DESKI ALPIN 2-GT DIPLOME ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLOME ETAT SKI ALPIN 2-GT DIPLOME ETAT SKI NORDIQUE</p>

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT DES SECONDES AVEC ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS
CONTINGENTÉS ET SECTIONS BINATIONALES ET INTERNATIONALES**

	Département	Etablissement	Ville
Enseignement optionnel : Création et culture design			
	Ardèche	Astier	AUBENAS
	Isère	Léonard de Vinci	VILLEFONTAINE
		André Argouges	GRENOBLE
Enseignement optionnel : Arts du cirque			
	Drôme	Lycée du Diois	Die
Seconde générale et technologique de lycée agricole			
	Ardèche	Olivier de Serres	AUBENAS
	Drôme	Terre d'Horizon	ROMANS SUR ISERE
		Le Valentin	BOURG LES VALENCE
	Isère	La Côte Saint André	LA COTE ST ANDRE
		Grenoble Saint Ismier	ST ISMIER
		AGROTEC	VIENNE
	Savoie	Reinach	LA MOTTE SERVOLEX
Seconde STHR sciences et technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration :			
	Isère	Lesdiguières	GRENOBLE
	Haute-Savoie	Savoie Léman	THONON LES BAINS

Sections binationales :			
Abibac (Allemand - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		André Argouges	GRENOBLE
Bachibac (Espagnol - Français)	Drôme	Camille Vernet	VALENCE
	Haute Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
Esabac (Italien - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		Mounier	GRENOBLE
		De l'Edit	ST MAURICE L'EXIL
		Portes de l'Oisans	VIZILLE
	Savoie	Du Granier	LA RAVOIRE
		Paul Hérault	ST JEAN DE MAURIENNE
	Haute-Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
		Charles Poncet	CLUSES
Baudelaire		CRAN GEVRIER	
		Mont Blanc René Dayve	PASSY
Sections internationales :			
Allemand, Anglais (Britannique), Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Isère	Cité scolaire internationale	GRENOBLE
Anglais (Américain)	Isère	Section internationale Argouges	GRENOBLE
Anglais (Britannique)	Savoie	Section internationale Vaugelas	CHAMBERY

Affectation – Rentrée 2021 –

en section BI NATIONALE

 ABIBAC BACHIBAC ESABAC

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) : -----

Expériences de la pratique des langues (séjours, échanges virtuels, lectures, films...) : -----

▪ Langues étudiées :

- ----- Nombre d'années :
- ----- Nombre d'années :
- ----- Nombre d'années :

▪ Compétences linguistiques :

	A2	B1	B2
<i>Compréhension de l'oral</i>			
<i>Compréhension de l'écrit</i>			
<i>Expression orale en continu</i>			
<i>Expression orale en interaction</i>			
<i>Expression écrite</i>			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^{ème} (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le 26 mai 2021

Candidature à une inscription en Section Européenne Année scolaire 2021/ 2022

Transmission dès le conseil de classe du 3^{ème} jusqu'au 24 Juin 2021 au plus tard au lycée du secteur ou au lycée demandé dans le cadre d'une demande de dérogation.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :
|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :
|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

L'élève a suivi l'enseignement facultatif de LCE (Langues et Cultures Européennes) au cours de l'année scolaire 2020/2021 : oui non

Précisez la langue suivie : anglais allemand espagnol italien

Avis du professeur d'anglais, d'allemand, d'espagnol ou d'italien de la langue de section :

.....

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal :

.....

.....

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) : -----

Expériences de la pratique des langues (séjours, échanges virtuels, lectures, films...) : -----

Evaluation du conseil de classe du 3^{ème} trimestre

Compétences linguistiques du Domaine 1 du Socle commun de connaissances et de culture

- Niveau global attribué pour chaque LVE :

	Maitrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
LV1				
LV2				

- Niveau de maîtrise dans la LVE de DNL choisie par activité langagière :

	A1 - A1+	A2 - A2+	B1 - B1+
Compréhension de l'oral			
Compréhension de l'écrit			
Expression orale en continu			
Expression orale en interaction			
Expression écrite			

Autres domaines du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

	Maitrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre <i>Notamment « conduite de projets individuels ou collectifs »</i>				
Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen <i>Notamment « apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté »</i>				

Suite aux conseils de classe du 3^{ème} trimestre, ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le **jeudi 24 Juin 2021.**

Candidature à une inscription en enseignement optionnel Arts
Au choix : Arts plastiques, Cinéma-audiovisuel,
Histoire des arts, Danse, Musique ou Théâtre
Rentrée 2021

Transmission à l'établissement demandé dès le conseil de classe du 3^{ème} trimestre jusqu'au 24 juin au plus tard

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Préciser l'enseignement optionnel « Arts » demandé dans l'établissement de secteur ou par dérogation dans un établissement hors secteur :

Arts plastiques

Cinéma-audiovisuel

Histoire des arts

Danse

Musique

Théâtre

Lycée demandé :

.....

Motivation de la demande pour suivre l'enseignement optionnel Arts (à remplir par le candidat) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Expériences du candidat dans la pratique des Arts (cours, ateliers, lecture, participation à des concours...) :

Avis du professeur d'éducation musicale, d'arts plastiques ou d'EPS (danse) :

Date et signature :

Avis du professeur principal : -----

Date et signature :

Avis du chef d'établissement : Très favorable Favorable Défavorable

Date et signature :

Suite aux conseils de classe du 3^{ème} trimestre, ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le jeudi 24 Juin 2021.

Candidature à une inscription en enseignement optionnel EPS Rentrée 2021

Transmission dès le conseil de classe du 3^{ème} trimestre jusqu'au jeudi 24 Juin 2021 au plus tard au lycée du secteur ou au lycée demandé dans le cadre d'une demande de dérogation.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal :

|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Motivations de la demande et expériences dans le milieu associatif et sportif : notamment investissement, responsabilités au sein de l'AS du collège (à remplir par le candidat)

Motivations de l'élève quant à son projet d'études dans le supérieur (s'il est déjà connu)

Moyenne annuelle de l'élève en EPS en classe de 3^{ème} :

.... /20

Avis du professeur d'EPS : -----

Date et signature :

Avis du professeur principal : -----

Date et signature :

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le jeudi 24 juin 2021 au plus tard.

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
Un Baccalauréat professionnel
« Métiers de la Sécurité »
Rentrée 2021**

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2021

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP

« Agent de Sécurité »

Rentrée 2021

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2021

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
Techniques d'interventions sur installations nucléaires
Rentrée 2021**

1 Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :

L'exercice des métiers du nucléaire nécessite des comportements professionnels adaptés : rigueur, strict respect des consignes et des règles, capacité à développer des qualités relationnelles au sein d'un collectif de travail.

Le candidat à l'entrée en formation du baccalauréat professionnel **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** doit être informé des conditions particulières de l'exercice des métiers du nucléaire. L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. Par ailleurs, l'exercice du travail dans ce secteur requiert une aptitude médicale favorable.

2 En cours de formation de 2^{nde} professionnelle :

Dans le respect de cette réglementation, les entreprises du secteur nucléaire accueillant les élèves de 2^{nde} professionnelle, lors de leur formation, exigeront, dès lors, les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire vierge.
- Un certificat médical permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers de la filière nucléaire. Les visites médicales seront organisées dans le cadre de la formation.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2021

Signature du responsable légal

Signature du candidat

« DOCUMENT D'AIDE À LA SAISIE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS AFFELNET POUR LES ELÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS »

Circulaire académique du 26 mai 2020

« Evaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation ».

La procédure AFFELNET est le terme d'un travail sur l'orientation de l'élève effectué tout au long de l'année dans un dialogue spécifique du professeur principal, du professeur de FLS et de la famille.

Ce dialogue peut débiter avant même le travail sur l'orientation mené avec l'ensemble des élèves de la classe. Il est essentiel, pour l'équipe pédagogique, le psychologue de l'Education nationale et le professeur de FLS, d'établir si l'élève est en capacité de suivre la formation souhaitée ou s'il présente de telles fragilités qu'en l'état, la procédure d'orientation n'est pas pertinente. Toutes les questions relatives à l'orientation des élèves ne sauraient être posées à la veille de l'ouverture de l'application AFFELNET. Nous insistons sur le travail approfondi, bienveillant, humain, avec l'élève et sa famille, pour travailler sur son devenir.

La procédure d'affectation prend appui sur les compétences cognitives de l'élève et non sur son niveau en langue française.

1. Evaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle. Fin du cycle 4.

Les professeurs remplissent le tableau des 8 compétences de l'élève en fonction de ce qu'ils ont pu évaluer.

Pour les quatre compétences « maîtrise des langues » et celle de la maîtrise des « méthodes et outils pour apprendre », l'élève allophone devrait pouvoir être évalué sans difficulté par un ou plusieurs enseignants de la classe. Il sera peut-être plus difficile de valider une maîtrise satisfaisante des compétences « formation de la personne et du citoyen », « systèmes naturels et systèmes techniques », « représentations du monde et de l'activité humaine ».

En ce cas, il est nécessaire de pondérer en fonction du projet de l'élève et de ses marges de progression, en s'appuyant par exemple sur le rapport de stage, le dossier CFG ou toute autre production, en collaboration avec le professeur de FLS et l'équipe pédagogique.

2. Les notes par discipline ou les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage figurant dans les bilans périodiques.

Si une évaluation différenciée est mise en place, on doit en tenir compte dans la note finale attribuée pour une discipline. Par exemple : l'élève a obtenu 5/8 au 2nd trimestre puis 7/13 au 3^{ème}, cela fait une moyenne de 11.65/20.

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>Français langue seconde : la note de français est attribuée en fonction du niveau de langue atteint en fin de 3^{ème} (référence CECRL) : A1.1 = 04/20 A1= 06/20 A2 = 09/20 B1= 14/20 B2= 18/20 Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes : 1 note pour l'écrit coefficient 2 1 note pour l'oral coefficient 1 La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients(ex : écrit=4/20 coefficient 2 - oral=14/20 coefficient 1 soit une moyenne en français de 7,5)</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent suivre un cours de mathématiques et être notés Cas n° 1 : l'élève est évalué comme les autres élèves (droit commun) Cas n° 2 : l'élève est en évaluation différenciée (évaluation différenciée, note sur 20 des dernières notes obtenues...).</p> <p>Par défaut utiliser la note obtenue à un test de positionnement en langue d'origine niveau 3^{ème}.</p> <p>Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP.</p> <p>Le projet d'orientation doit être cohérent avec les compétences acquises par l'élève.</p>
3	Langues vivantes	<p>Langues vivantes enseignées dans l'établissement (ou par le CNED). Cas n° 1 : l'élève suit deux langues enseignées dans l'établissement avec des résultats satisfaisants : il est noté 16 en note convertie. Cas n° 2 : dans les autres situations, s'appuyer sur la langue d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève régulièrement scolarisé dans son pays : niveau B1 : 18 à 20 (16 en note convertie) - Élève peu ou pas scolarisé : niveau A2 : 11/20 (13 en note convertie). <p>La note de langue vivante sera donc comprise entre 13 et 16 (en note convertie).</p>
4	Histoire, géographie, éducation civique	<p>Non noté. On ne note en HG que si l'élève peut obtenir un minimum de 13 (en note convertie).</p>
5	Sciences, technologie et DP	<p>La meilleure moyenne obtenue dans l'une des trois disciplines est celle qui doit être retenue. S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>
6	Education physique et sportive	<p>L'élève est noté selon le droit commun.</p>
7	Arts	<p>On prend en compte la meilleure des deux moyennes (éducation musicale ou arts plastiques).</p>

**ACCÈS À LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS FRONTALIERS PUBLICS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Collège d'origine

Voie Pro possible

Académie de Grenoble vers Lyon et Clermont-Ferrand	
Isère → Rhône	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE Collège Jacques Prévert - HEYRIEUX Collège les Allinges - ST-QUENTIN-FALLAVIER Collège Anne Franck - LA VERPILLIERE	LP Pablo Picasso - GIVORS LP Danielle Casanova - GIVORS
Isère → Loire	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE	LP René Cassin - RIVE DE GIER LP Petites Bruyères - SAINT CHAMOND
Haute-Savoie → Ain	
Collège du Mont des Princes – SEYSSSEL (domiciliés dans l'Ain) Communes d'ELOISE et CLARAFOND collège de Frangy	LPO Saint-Exupéry - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Savoie → Ain	
Collège Charles Dullin - YENNE	LP du Bugey - BELLEY
Ardèche → Loire	
Collège des Perrières - ANNONAY Collège de la Lombardière - ANNONAY	LP Albert Camus – FIRMINY LP Jacob Holtzer - FIRMINY LP de Beauregard - MONTBRISON
Académie de Lyon et Clermont-Ferrand vers Grenoble	
Ain → Isère	
Commune de LOYETTES	LP l'Odyssée - PONT DE CHERUY
Rhône → Isère	
Communes du secteur du collège le Bassenon - CONDRIEUX	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Loire → Isère	
Communes du secteur du collège Gaston Baty – PELUSSIN	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Ain → Haute Savoie	
Collège de Péron - PERON Collège Marcel Anthonioz - DIVONNE-LES-BAINS Collège Georges Charpak - GEX Collège Jacques Prévert - ST-GENIS-POUILLY Collège le Joran - PREVESSIN-MOENS Collège International - FERNEY-VOLTAIRE	LP Germain Sommeiller - ANNECY LP Les Carillons - CRAN-GEVRIER LPO Louis Lachenal - PRINGY LP Portes des Alpes - RUMILY LP Amédée Gordini - SEYNOD LP Hôtelier François Bise - BONNEVILLE LPO Savoie-Léman - THONON-LES-BAINS
Ain → Savoie	
Collège du Bugey - BELLEY Collège Henri Dunant - CULOZ Collège du Valromey - ARTEMARE	LP la Cardinière - CHAMBERY LP Louis Armand - CHAMBERY LP Monge - CHAMBERY LP du Nivolet - LA RAVOIRE
Loire → Ardèche	
Collège Gaston Baty - PELUSSIN Collège du Pilat - BOURG-ARGENTAL	LPO Boissy d'Anglas - ANNONAY LP Joseph et Etienne Montgolfier - ANNONAY

**FORMATIONS PROFESSIONNELLES OUVERTES EN INTER-ACADÉMIE AUX ACADÉMIES N'AYANT PAS LA
FORMATION EN ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Intitulé de la 2 ^{nde} PRO	Clermont -Ferrand	Grenoble	Lyon
2 ^{nde} pro Construction des carrosseries	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand		Lycée G. Voisin à Bourg en Bresse
2 ^{nde} pro Etude et réalisation d'agencement			Lycée G. Lamarque – Rillieux-la-Pape
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Fonderie			SEP – Lycée H. Guimard - Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de l'aéronautique* (bacs pro Aéronautiques options Avionique, Structure, Systèmes)		Lycée du Grésivaudan à Meylan	
2 ^{nde} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités : -bac pro Boulanger-pâtissier (1) -bac pro Boucher-charcutier-traiteur (2)		lycée Lesdiguières à Grenoble (1)	SEP du Lyc. F. Rabelais de Dardilly (1) (2)
2 ^{nde} pro Métiers du pressing et de la blanchisserie			LP J. Lurçat à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques		-LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses -LP Algoud Laffemas à Valence	
2 ^{nde} pro Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand		
2 ^{nde} pro Technicien en Prothèse dentaire	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand		SEP du lycée H. Guimard à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers du bois/ Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés		-LP L. Amblard à Valence -LP L. Lachenal à Annecy	
2 ^{nde} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires		Lycée les Catalins à Montelimar	
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/Bac pro Technicien modeleur			SEP du lycée H. Guimard à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réal. Produits méca. option réal. et maint. Des outillages (remplace technicien d'outillage)		LP C. Poncet à Cluses	
2 ^{nde} pro Transport fluvial		Lycée les Catalins à Montelimar	

 Formation non proposée

Attention l'affectation dans une 2^{nde} professionnelle Famille de métiers dans un établissement donne une priorité d'accès à la poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle. Il est important de vérifier que le bac professionnel recherché est bien proposé dans la continuité de la 2^{nde} famille de métiers et de l'établissement choisi. Il y a lieu de consulter le site de l'ONISEP pour rechercher l'information.

1 ^{ère} année du CAP	Clermont -Ferrand	Grenoble	Lyon
CAP Arts du verre et du cristal	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Arts et techniques du verre option décorateur sur verre	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Cannage paillage en ameublement			EREA R. Pellet - Villeurbanne
CAP Ferronnier d'art	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Fleuriste			SEP – Lycée C. Bernard – Villefranche-sur-Saône
CAP Maroquinerie		SEP Lycée du Dauphiné à Roman-sur-Isère	
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur		LP V. Hugo à Valence	
CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en décor			LP Georges Lamarque à Rillieux-la_Pape
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques		-SEP Lycée A. Croizat à Moutiers -LP Gal Ferrié à St Michel de Maurienne	
CAP Vannerie			EREA R. Pellet - Villeurbanne

L'affectation en 1^{ère} année de CAP Art du bijou et de la joaillerie au lycée Amblard à Valence se fait hors AFFELNET (voir Annexe 3).

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

DSDEN de l'Ardèche

☒ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Patricia AURANGE	☎ 04.75.66.93.22

DSDEN de la Drôme

☒ Place Louis Le Cardonnell - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Thierry SEBBAG	☎ 04 75 82 35 00
Division de la scolarité	Mme Christelle RABILLOUD	☎ 04.75.82.35.26
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

☒ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : ce.dsden38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Frédérique CHANAL	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Claire CAMPERO	☎ 04.76.74.79.89
Division de la scolarité	M. Frédéric ARONICA	☎ 04.76.74.79.48
Affectation et orientation	Mme Christine ALBERGO	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

☒ 131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Dalila BANNOU	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Isabelle MARFIL	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

☒ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-scolarite@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Pascale THOMAS	☎ 04.50.88.41.66
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.50.88.41.51
	M. Maurice METRAL	☎ 04.50.88.47.55
	Mme Nathalie PERRET	☎ 04.50.88.43.33

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes - DRAAF

Responsables du service de la scolarité	M. Patrick LARRANDART	☎ 04.73.42.16.60
Service régional de la formation et du développement	Mme Sonia ROUGIER	☎ 04.73.42.27.71

Rectorat - coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : Ce.saio@ac-grenoble.fr	M. Jacques AIMARD	☎ 04.76.74.73.44
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	Mme Karine GEISER	☎ 04.76.74.74.44
	Mr Sébastien RIVET	☎ 04.76.74.73.52



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



DRAIO – Site de Grenoble
Pôle Orientation – Affectation
11, avenue Général Champon BP 1411
38023 Grenoble Cedex

04 76 74 73 45
Ce.saio@ac-grenoble.fr

<http://www.ac-grenoble.fr/pid37616/orientation.html>